



## Les tarifs réglementés de gaz naturel : une extinction au 30 juin 2023 pour les clients particuliers

**C'est sous la marque Gaz Tarif Réglementé que la société ENGIE gère ses clients disposant d'un contrat de fourniture de gaz naturel au tarif réglementé.**

**Au 1er décembre 2019, environ 4 millions de particuliers ont un contrat de gaz naturel au tarif réglementé, dont 3,6 millions sont clients de Gaz Tarif Réglementé.**

**Les fournisseurs historiques de gaz naturel informeront les clients via les factures, leur site internet, les emails...**

La loi Energie Climat est entrée en vigueur le 10 novembre 2019. Elle entérine **la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel au 30 juin 2023 pour les particuliers** (tarifs encadrés par les pouvoirs publics).

Si vous bénéficiez actuellement d'un contrat de gaz naturel au tarif réglementé, ce dernier reste valable jusqu'au 30 juin 2023 et votre tarif continue de s'appliquer.

**Vous pouvez quitter les tarifs réglementés de gaz naturel pour souscrire à une offre de marché** (offre dont le prix est librement fixé par le fournisseur d'énergie) **à tout moment, sans frais et simplement, sans coupure ni changement de compteur.** Pour vous aider dans le choix de votre fournisseur, le médiateur de l'énergie met à disposition un comparateur d'offres neutre et gratuit sur le site [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr).

### Comment seront informés les particuliers ?

Les clients ayant un contrat de gaz au tarif réglementé recevront **5 courriers d'information** conformément à la loi énergie-climat :

- En 2020 : de janvier à avril
- En 2021 : en janvier/février
- En 2022 : en mai/juin et novembre/décembre
- En 2023 : en mars

L'information portera sur :

- la date de fin de leur éligibilité aux tarifs réglementés,
- la disponibilité des offres de marché,
- l'existence du comparateur d'offres.